



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD
18 Cours Napoléon - BP 60321 - 20178 AJACCIO CEDEX 1
Tél: 04.95.51.07.26 - Fax: 04.95.21.60.75

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

LISTE D'APTITUDE DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX ETABLIE AU TITRE DE LA
PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, modifiée,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux, en particulier ses articles 2,5,6,8,9 et 11,

En application de la "théorie des formalités impossibles", l'administration peut être "dispensée" de respecter le formalisme requis en cas de circonstances exceptionnelles lorsqu'elle fait face à une impossibilité matérielle,

Compte tenu que la Commission Administrative Paritaire - catégorie A - est dans l'impossibilité matérielle de donner un avis sur la promotion interne d'un administrateur territorial (grade de groupe supérieure) (*CE 12 Octobre 1956, Baillet*), il appartient au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud de dresser la liste d'aptitude,

ARRETE

Article 1: La liste d'aptitude des **Administrateurs Territoriaux**, établie au titre de la Promotion Interne, est fixée, ainsi qu'il suit:

FOLACCI Alexandra

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Ajaccio, le 13 novembre 2013

Le Président
A. OTTAVI